

REÇU LE

17 OCT. 2019

A 548

MAIRIE DE CHAMARANDE

Saint-Ouen-sur-Seine, le 15 OCT. 2019

**Dossier suivi par :**

Clémentine MAISON

Courriel : clementine.maison@iledefrance.fr

Tél : 01 53 85 68 51

Réf : CR/PCT/DAT/N°D19-CRIDF-004037

**Madame Marie-Hélène JOLIVET-BEAL**  
**Maire de Chamarande**  
**Hôtel de Ville**  
**2 place de la Libération**  
**91730 CHAMARANDE****Objet : Lettre d'information régionale dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamarande**

Madame la Maire,

Par courrier en date du vous avez informé la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France du lancement de la révision du plan local d'urbanisme de votre commune, à laquelle la Région s'est associée le 43735. Pour faire suite à la première réunion des personnes publiques associées (PPA) qui s'est tenue le 10 octobre 2019, vous trouverez ci-joint une contribution de la Région visant à enrichir l'élaboration de votre PLU.

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) fixe le cadre de la région pour l'aménagement et le développement durable de son territoire. Ses objectifs sont d'améliorer le cadre de vie quotidien des Franciliens en termes de mobilité, d'habitat, de formation et d'emploi, de réduire les disparités sociales, territoriales et environnementales, de promouvoir une organisation urbaine permettant de faire face aux mutations climatiques, énergétiques et écologiques, de développer l'excellence économique, l'attractivité et le rayonnement international de l'Île-de-France.

Le cœur dense de la métropole, les territoires d'interface entre ville et campagne ainsi que les territoires ruraux contribuent aux objectifs du projet spatial régional, dans le respect de leurs identités. Aussi la planification locale représente-t-elle un enjeu majeur pour réussir collectivement la mise en œuvre de l'aménagement global régional.

Dans ce cadre, vous trouverez en annexe une contribution de la Région visant à éclairer votre projet de PLU et vous apportant des premiers éléments techniques.

Des informations utiles et des ressources complémentaires sont mises à votre disposition sur le portail Internet « <http://infosdrif.iledefrance.fr> » dédié à la mise en œuvre du SDRIF.

Je vous remercie par avance pour la prise en compte de ces éléments et vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de toute ma considération.



**Marion ZALAY**  
*La Directrice générale adjointe*

Pièces jointes :

Annexe 1 – Le territoire de Chamarande au regard des objectifs régionaux d'aménagement

Annexe 2 – Les orientations réglementaires du SDRIF

## Annexe 1. Le territoire de Chamarande au regard des objectifs régionaux d'aménagement

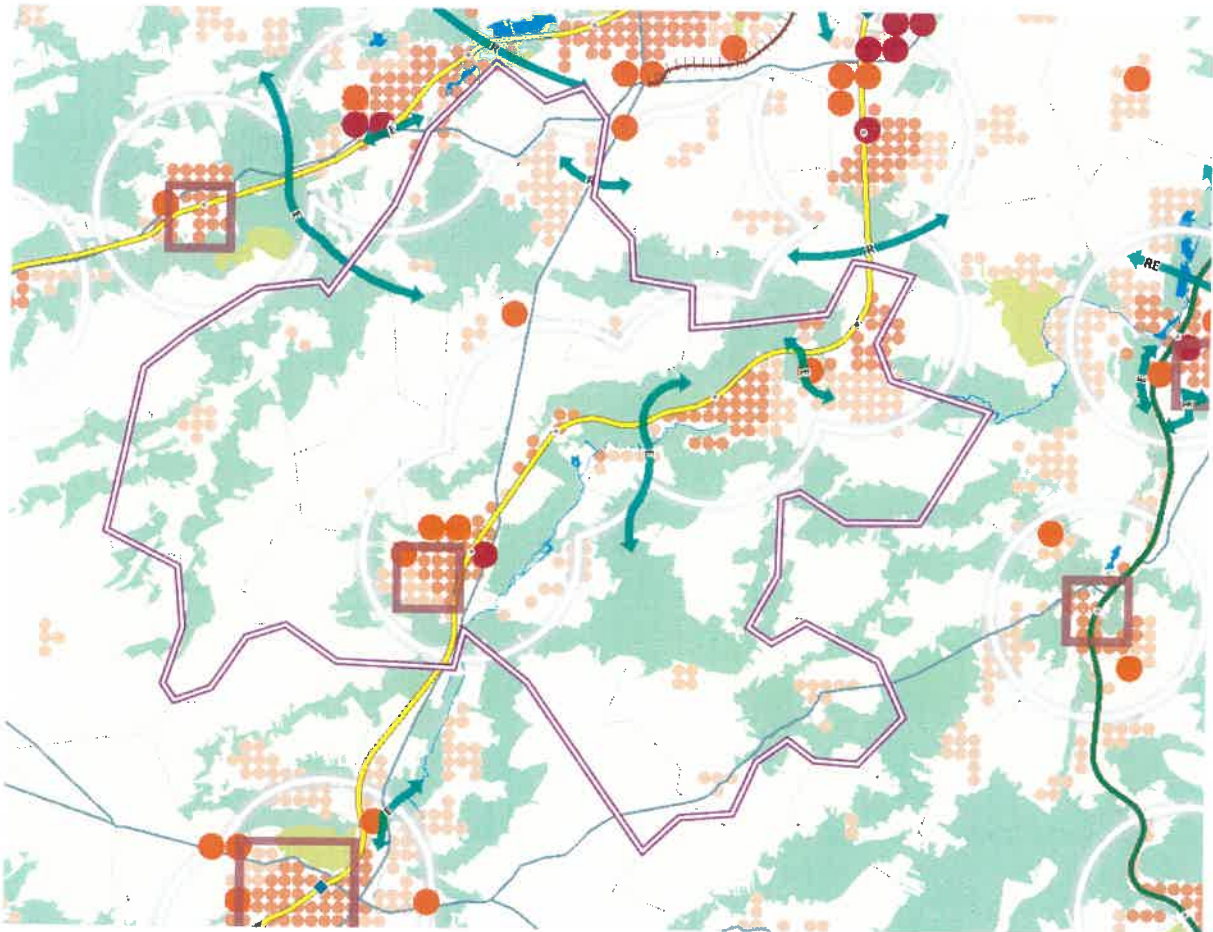
Chamarande en chiffres :

Superficie : 575 hectares

Surface urbanisée communale : 61,6 hectares

- Population municipale : 1 144 (INSEE 2016)
- 264 emplois (2013)

Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire (CGDT) du SDRIF



### Relier et structurer

#### Les infrastructures de transport

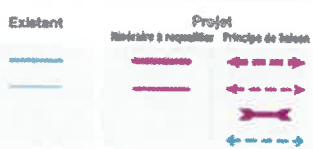
##### Les réseaux de transports collectifs

Niveau de desserte national et international  
 Niveau de desserte métropolitain  
 Niveau de desserte territoriale  
 Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)  
 Gare TGV



#### Les réseaux routiers et fluviaux

Autoroute et voie rapide  
 Réseau routier principal  
 Franchissement  
 Aménagement fluvial



#### Les aéroports et les aérodromes

■

**L'armature logistique**

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- ◆ Site multimodal d'enjeux territoriaux

### Polanser et équilibrer

#### Les espaces urbanisés

■ Espace urbanisé à optimiser  
 ■ Quartier à densifier à proximité d'une gare  
 ■ Secteur à fort potentiel de densification

#### Les nouveaux espaces d'urbanisation

■ Secteur d'urbanisation préférentielle  
 ■ Secteur d'urbanisation conditionnelle  
 ■ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares  
 ■ Pôle de centralité à conforter

### Préserver et valoriser

■ Les fronts urbains d'intérêt régional  
 ■ Les espaces agricoles  
 ■ Les espaces boisés et les espaces naturels  
 ■ Les espaces verts et les espaces de loisirs  
 ■ Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités :  
 ■ Espace de respiration (R)  
 ■ Liaison agricole et forestière (A)  
 ■ Continuité écologique (E)  
 ■ Liaison verte (V)

■ Le fleuve et les espaces en eau

## **1 Le projet stratégique**

### ***Chamarande relève des territoires ruraux dans le projet spatial régional***

Le schéma directeur définit un projet spatial régional qui offre un cadre partagé entre les territoires franciliens pour relever les défis auxquels l'Île-de-France est confrontée. Il s'agit de lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux, d'anticiper les mutations environnementales et la transition énergétique, de conforter les atouts métropolitains et l'attractivité économique d'une région de rang mondial. Le projet d'aménagement du territoire porté par le schéma directeur vise à renforcer la robustesse et la résilience régionales, à valoriser le recyclage et la transformation urbaine. Le schéma directeur est construit dans le respect du principe de subsidiarité entre l'échelle régionale et l'échelle locale, qui joue un rôle fondamental pour sa mise en œuvre collective.

Le projet spatial régional est celui d'une région métropolitaine compacte, multipolaire et verte. La compacité urbaine est un principe d'aménagement qui permet de poursuivre son développement tout en limitant la consommation d'espace. Elle doit s'accompagner du développement de transports collectifs de qualité et des modes actifs de déplacement, des services publics de proximité, ainsi que d'une offre renforcée en espaces ouverts urbains. La multipolarité consiste à renforcer les pôles urbains structurants pour leur bassin de vie. À l'échelle francilienne, cette organisation de l'espace permet de mieux protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, boisés et naturels. Chamarande est partie prenante de l'aménagement régional et participe de l'atteinte de ses objectifs.

Au sein du projet spatial régional, Chamarande relève des territoires ruraux. Ces territoires sont soumis aux influences du cœur de métropole mais aussi des régions voisines de l'Île-de-France. Leur développement à l'horizon 2030 sera raisonné : le mitage des espaces ouverts devra être évité de manière à limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sera maîtrisé. Les bourgs, villages et hameaux mettront en valeur leur patrimoine naturel et culturel, notamment dans les parcs naturels régionaux. Les villes-centres offriront les services nécessaires à la vie quotidienne. Desservies par les transports ferroviaires, elles ont vocation à structurer leur bassin de vie en améliorant l'offre de transports collectifs. Les fonctions des espaces ouverts, qu'ils soient agricoles, boisés ou naturels, seront pérennisées : préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles, production alimentaire, amélioration de la qualité du cadre de vie et du lien social, participation à l'innovation et à la conversion écologique et sociale de l'économie francilienne.

### ***La dynamique du territoire d'intérêt métropolitain du Gâtinais français***

Au sein du territoire régional, le schéma directeur identifie de vastes territoires d'intérêt métropolitain (TIM), qui constituent la géographie stratégique du schéma directeur. Ils relèvent d'une échelle de réflexion intermédiaire, incitant les différents territoires qui les composent à partager une vision commune de l'aménagement et du développement, et à concentrer leurs actions pour relever collectivement les défis auxquels l'Île-de-France doit faire face à l'horizon 2030.

Les TIM intégrant les parcs et projets de parcs naturels régionaux franciliens et interrégionaux partagent des enjeux communs. Il s'agit en premier lieu de maîtriser le développement urbain et de favoriser des pratiques qualitatives pour un urbanisme vert, dense, polarisé et adapté aux territoires ruraux et périurbains. À ce titre, l'offre nouvelle de logement est à implanter de manière privilégiée en densification patrimoniale des centres bourgs, et dans le respect des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle. Le second enjeu repose sur la préservation et la valorisation des ressources naturelles, des espaces ouverts et des paysages, à travers le maintien et la restauration des liaisons fonctionnelles (continuités écologiques, fonctionnalités agricoles, liaisons vertes). Ces territoires sont en effet essentiels au bon fonctionnement du système régional des espaces ouverts défini par

le schéma directeur. Le maintien du potentiel productif des espaces agricoles et boisés, notamment par le développement des filières locales agricoles et sylvicoles, constitue également un enjeu majeur. Enfin, les potentialités de développement de l'économie résidentielle sont à accompagner au regard de l'arrivée de nouvelles populations.

Le TIM PNR Gâtinais français, duquel relève Chamarande, est concerné par l'ensemble de ces enjeux. Situé dans le sud de l'Île-de-France, entre secteurs d'extension urbaine et franges franciliennes, le TIM PNR du Gâtinais français couvre autant de communes inscrites dans le périmètre du Parc qu'en dehors. Le positionnement du PNR du Gâtinais français, à la croisée de deux dynamiques territoriales distinctes – le Sud Essonne, polarisé par Étampes et caractérisé par des spécificités propres aux territoires de franges, et le territoire du SCoT de Fontainebleau et sa région aux caractéristiques plus contrastées dans cette périphérie sud seine-et-marnaise –, lui confère un rôle expérimental, innovant et moteur pour l'ensemble des espaces ruraux et périurbains. Au cœur de l'arc vert sud francilien, entre les grands massifs forestiers de Rambouillet et de Fontainebleau et la réserve naturelle de la Bassée, le TIM constitue par ailleurs une entité majeure pour la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique.

Du point de vue régional, le TIM PNR Gâtinais français doit relever plusieurs défis. Il cherchera à mettre en œuvre un urbanisme durable, confortant les secteurs accessibles en transports collectifs et les pôles de centralité (notamment Étampes et Fontainebleau-Avon), et s'appuyant sur l'identité patrimoniale des bourgs, villages et hameaux, pour participer à l'effort constructif régional et garantir une mixité sociale et fonctionnelle. Situé au cœur de l'arc vert sud francilien, le TIM PNR du Gâtinais français doit également jouer un rôle majeur dans la préservation et la valorisation des trames vertes et bleues, la restauration des continuités écologiques et le renforcement de la biodiversité. De même, le paysage agricole de la Beauce orientée vers la grande culture n'exclut pas une certaine diversité et contribue au cadre de vie. Le TIM devra assurer la fonctionnalité de ces espaces ouverts pour notamment maintenir le potentiel productif des espaces agricoles et forestiers. Au-delà de son propre périmètre, le PNR du Gâtinais français est à même d'accompagner les dynamiques en cours sur le Sud Essonne et Sud Seine-et-Marne en matière de structuration de filières, en ce qu'elles représentent un important gisement d'innovation et d'emplois pour relever le défi de la transition énergétique. L'ensemble du TIM est particulièrement concerné par le potentiel de valorisation d'éco-filières comme le chanvre et le bois pour la construction et/ou la production d'énergie. Enfin, il s'agira de valoriser le territoire comme lieu de patrimoine, de production et d'identité : la richesse du patrimoine naturel et paysager, tout comme celle du patrimoine bâti et culturel, de l'artisanat, des savoir-faire locaux et des produits du terroir, sont autant d'atouts pour développer une offre touristique de proximité et faire du territoire une destination de nature et de loisirs.

## **2 Les principaux enjeux et attendus régionaux en matière de planification locale sur le territoire de Chamarande**

La présentation qui suit constitue un aperçu des principales orientations réglementaires du SDRIF, destiné à faciliter la lecture du document. La compatibilité des documents d'urbanisme locaux devra s'apprécier au regard de l'ensemble des orientations réglementaires du fascicule et de la carte de destination générale des différentes parties du territoire.

Ces principales orientations sont déclinées au regard des trois piliers du schéma directeur, « Relier – structurer » (partie A), « Polariser – équilibrer » (partie B) et « Préserver – valoriser » (partie C).

## **A. Relier – structurer : les déplacements de personnes et le transport de marchandises**

- Comme l'ensemble de la grande couronne francilienne, Chamarande dispose d'une offre de déplacement dépendante de la voiture. La commune est concernée par l'objectif régional d'organisation de l'offre de transports collectifs à l'échelle des bassins de vie en particulier autour des gares de Chamarande, Lardy et Etrechy. Il s'agit de favoriser des pratiques de mobilité améliorant la qualité de vie et réduisant les nuisances atmosphériques et sonores.

*Le PLU veillera à développer des mesures facilitant les rabattements vers les pôles de centralité et favorisant le report modal de la voiture vers les transports collectifs et les modes actifs (par exemple dimensionnement des places de stationnement de la commune pour inciter aux pratiques de covoiturage, etc.).*

- Le réseau routier francilien doit gagner en fluidité et en qualité. Il importe de transformer les usages des réseaux viaires existants et en projet pour assurer leur meilleure intégration dans l'environnement urbain et limiter les nuisances qu'ils induisent. Le schéma directeur promeut pour cela le partage multimodal de la voirie. Chamarande participe à l'atteinte de cet objectif.

*Le PLU proposera des mesures permettant de favoriser le partage multimodal de la voirie par l'insertion des transports collectifs innovants et des modes actifs. Les projets d'infrastructures, tout particulièrement les déviations, seront conçus de manière à éviter la fragmentation des espaces agricoles, boisés et naturels, ainsi que les délaissés, qui risqueraient de conduire, même à long terme, à une extension de l'urbanisation.*

- La forêt recouvre près du quart de la surface de l'Île-de-France. Elle constitue un espace naturel d'exception, mais il convient aussi de dynamiser l'activité économique autour de la forêt francilienne tout en préservant les autres usages. La Stratégie francilienne pour la forêt et le bois 2018-2021 doit permettre aux forêts franciliennes de rester des lieux de sports et de loisirs privilégiés et, dans le même temps, d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de stockage de bois ou de création d'emplois, notamment.

Afin de dynamiser et territorialiser la gestion forestière, structurer la filière forêt-bois à l'échelle régionale et interrégionale, et stimuler le marché de la construction bois, il convient de permettre notamment la circulation des engins forestiers et des camions grumiers, tout en maîtrisant les éventuelles nuisances causées par le passage des engins forestiers.

*Le PLU prévoira les itinéraires de circulation pour les engins forestiers et les camions grumiers en cohérence notamment avec les arrêtés départementaux pris en application du décret 'bois ronds' n°2009-780 du 23 juin 2009 (48 tonnes pour 5 essieux et 57 tonnes pour 6 essieux) ainsi que les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière prévus par l'article L.153-8 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.*

## **B. Polariser – équilibrer : le développement urbain**

- Comme toutes les collectivités d'Île-de-France, la commune de Chamarande doit apporter une réponse aux besoins de ses habitants en matière de logement et d'hébergement, mais également participer à l'atteinte de l'objectif régional de production de 70 000 logements par an, notamment dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs. Cet objectif tient compte des besoins et anticipe les demandes futures des ménages franciliens. Outre la construction neuve, la réhabilitation du parc existant est un enjeu fondamental. La réalisation des objectifs de production de logements doit s'articuler avec une stratégie foncière claire et volontaire favorisant une production suffisante de terrains constructibles, mobilisables en temps utile et à prix maîtrisé. Les outils de la maîtrise foncière, et en particulier l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF),

doivent contribuer à la programmation des projets urbains mixtes, concertés et partenariaux.

De plus, pour équilibrer et développer le parc de logements au sein du territoire régional, la Région défend les objectifs de mixité sociale, de diversification des types de logements contribuant à faciliter le parcours résidentiel. Il s'agit également de développer l'habitat spécifique (logements étudiants, adaptés aux personnes âgées, handicapées, hébergement d'urgence, etc.), ainsi qu'une offre adaptée et diversifiée en matière d'hébergement.

*Le PLU devra préciser la façon dont la commune compte pourvoir aux besoins locaux en matière de logement en veillant à la mixité sociale, et participer à l'atteinte des objectifs régionaux de production de nouveaux logements.*

- Chamarande participe à l'objectif régional ambitieux de création d'emplois, ainsi qu'à l'objectif de rééquilibrage territorial de l'offre de logement et d'emploi pour réduire les parcours domicile-travail.

*Le PLU contribuera au maintien et à la valorisation de l'économie locale et de l'emploi en cohérence avec l'offre économique du bassin de vie de son territoire. Le PLU veillera à ne pas obérer la fonctionnalité des espaces agricoles, notamment en termes de circulation des engins.*

- Chamarande est une polarité d'équipements et de services à l'échelle de son bassin de vie, que la Région souhaite conforter. À l'échelle locale, les équipements participent de la structuration de l'aménagement urbain, de la mixité des fonctions, de la cohésion sociale, et contribuent à la qualité de vie et à l'animation locale. Les aménagements qui leur sont liés devront privilégier l'existant sur le neuf. Les logiques de mutualisation des équipements et des services sont à encourager.

*Le PLU devra permettre que les emplacements destinés aux commerces de proximité, voués à satisfaire prioritairement les besoins du quotidien, soient créés, maintenus et développés dans les espaces résidentiels, mais aussi dans les zones d'emplois et éventuellement dans les lieux de transit. Il privilégiera autant que possible l'optimisation et la mutualisation des équipements existants. Le PLU veillera à ce que les nouvelles implantations soient accessibles en transports collectifs, mais aussi par les modes actifs de déplacement, et à leur bonne intégration afin de minimiser leur impact écologique et visuel sur le paysage.*

- La commune de Chamarande doit contribuer à limiter la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier. La Région défend le choix de l'accroissement des capacités d'accueil des populations et des emplois dans le tissu déjà urbanisé, notamment dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs, pour une ville économe en énergie, en espace et en fonds publics, qui offre la mixité sociale et la diversité des fonctions à l'échelle de la proximité. Il est attendu de toutes les communes qu'elles sollicitent prioritairement le tissu déjà urbanisé pour accueillir de nouveaux logements, de l'emploi et des espaces publics de qualité (renouvellement urbain, dents creuses, friches à reconvertir, etc.).

*Les quartiers de gare définis par le SDRIF ont vocation à être optimisés, afin qu'un plus grand nombre de logements et d'emplois soient accessibles par les transports collectifs et pour réduire l'usage de la voiture et les temps de parcours dans les trajets domicile-travail. Il est rappelé que, règlementairement, à l'horizon 2030, à l'échelle de la commune, le PLU devra permettre une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.*

*Le PLU devra encourager la mixité des fonctions. Il cherchera à accroître significativement les capacités d'accueil des secteurs d'activité comme des secteurs d'habitat pour répondre aux besoins locaux, mais aussi contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux. Il favorisera la mutabilité des terrains et les constructions dans les tissus urbains existants, notamment en exploitant les friches et les enclaves urbaines. La recherche de formes plus compactes se*

*fera dans le respect des caractéristiques morphologiques et paysagères de la commune, en intégrant les espaces ouverts. Le PLU devra veiller à ce que les opérations envisagées soient coordonnées avec les possibilités d'alimentation par les réseaux et de gestion des rejets. De même, il s'assurera d'une limitation des surfaces imperméabilisées.*

- Dans la même logique, si des extensions urbaines sont planifiées dans le document d'urbanisme, elles devront être maîtrisées, compactes, coordonnées avec la desserte en transports collectifs et l'offre d'équipements de proximité. Les besoins à court et moyen terme seront évalués en tenant compte des potentiels offerts par le SDRIF à l'horizon 2030, afin de préserver les espaces nécessaires à la satisfaction des besoins futurs.

*Le PLU soumettra ces extensions urbaines aux exigences de qualité et de compacité telles que décrites ci-dessus. Afin d'éviter le mitage, les urbanisations nouvelles sont soumises à une règle d'implantation en continuité de l'espace urbanisé existant.*

- Chamarande comporte des secteurs situés à moins de 2 kilomètres d'une gare desservie par les transports collectifs. Il s'agit de les valoriser.

*La commune bénéficie du droit à une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal. Le PLU définira le ou les lieux et l'étendue de cette extension en continuité avec l'espace urbanisé où la gare est implantée, en fonction des besoins prévisibles à l'horizon 2030.*

- Située dans l'agglomération d'un pôle de centralité sur la carte des grandes entités géographiques du SDRIF, la commune de Chamarande accueillera le développement urbain et économique local de façon prioritaire et en cohérence avec la hiérarchie des fonctions urbaines à l'intérieur de l'agglomération.

*Au titre de son appartenance à l'agglomération d'un pôle de centralité, à l'horizon 2030, Chamarande peut entreprendre une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal. Le PLU privilégiera l'implantation des fonctions de centralité au sein des espaces déjà bâtis et des centres urbains existants et confortera les transports collectifs selon la logique de fonctionnement du bassin de vie.*

- Le SRCAE de l'Île-de-France précise que les matériaux biosourcés contribuent à la diminution de l'impact environnemental du bâtiment dans l'ensemble de son cycle de vie et que la construction bois est amenée à se développer en raison des avantages techniques et de ses performances structurelles et thermiques lui permettant de répondre de façon optimale aux nouvelles normes et au contexte urbain de l'Île-de-France. En effet, au-delà de leurs atouts environnementaux (matériaux renouvelables, stockage de carbone, faible consommation en eau, etc.), les solutions bois offrent des avantages indéniables en phase chantier : rapidité de mise en œuvre (d'autant plus lorsqu'il s'agit de solutions préfabriquées), filière sèche, faibles nuisances, légèreté permettant une grande souplesse d'utilisation pour les travaux d'extension, de rénovation et de surélévation, etc. La Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021, votée le 23 novembre 2017, définit des actions concrètes pour développer l'usage du bois dans la construction, l'aménagement intérieur et extérieur et les ouvrages d'art, en privilégiant autant que possible le bois issu et transformé en Île-de-France et/ou dans les régions voisines.

*Le PLU encouragera l'utilisation de matériaux biosourcés, dont le bois, dans la construction, en prévoyant un dépassement des règles relatives au gabarit (ne pouvant excéder 30 %) pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive, conformément au décret n° 2016-856 du 28 juin 2016 fixant les conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme. Pour justifier de leur exemplarité environnementale, les bâtiments devront répondre à différentes conditions parmi lesquelles un taux minimum d'incorporation de matériaux biosourcés correspondant au 1er niveau du label bâtiment biosourcé, défini par l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé.*



### **C. Préserver – valoriser : les espaces ouverts et leurs fonctionnalités**

- Composante essentielle du système régional des espaces ouverts, les espaces agricoles remplissent plusieurs fonctions : ils assurent des productions alimentaires ou non alimentaires, constituent des espaces de nature, de ressourcement, de calme, et présentent un intérêt paysager.

*Le PLU veillera à la préservation de ces unités agricoles. Il importe en effet de maintenir les continuités fonctionnelles entre les espaces et d'assurer les accès entre les sièges d'exploitations, les parcelles et les équipements d'amont et d'aval des filières. Le PLU prêtera attention au maintien des continuités entre les espaces agricoles et évitera leur fragmentation. Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par des documents d'urbanisme locaux.*

- Une part de la surface de la commune est occupée par des espaces boisés et naturels qui composent, au même titre que les espaces agricoles, le système régional des espaces ouverts. Les espaces boisés sont essentiels pour la biodiversité comme pour le ressourcement des Franciliens. Les espaces naturels non boisés concentrent une grande biodiversité et jouent notamment un rôle majeur dans le cycle de l'eau.

*Le PLU veillera à préserver les espaces boisés et naturels, en cohérence avec le code de l'environnement et le code forestier.*

*Le statut boisé des espaces pourra au besoin être protégé par une proposition de classement en espaces boisés classés (EBC), conformément aux articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme. Ce classement devra être motivé au regard d'objectifs variés tels que 'la préservation des espaces affectés aux activités forestières, la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques...'. Il conviendra en outre que la proposition de classement en EBC anticipe les éventuels impacts du régime de déclaration des coupes et des abattages d'arbres qui s'impose aux forêts privées ne disposant pas de documents de gestion durable.*

*Le PLU veillera à ne pas dégrader la structure foncière des espaces boisés en évitant de créer des coupures dans les massifs forestiers, et d'aggraver le morcellement du parcellaire, par le développement d'infrastructures de transports, de services, la création et le développement de zones d'activités... Si des défrichements ne peuvent être évités pour la création ou le développement de ces infrastructures, le PLU devra favoriser l'application de la compensation défrichement, de manière à compenser la fragmentation des massifs forestiers (en vertu des articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants du code forestier).*

*Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. Plus spécifiquement, pour les massifs boisés de plus de cent hectares, le PLU garantira une bande de 50 mètres ne pouvant pas être mobilisée pour de l'urbanisation, en dehors des sites urbains constitués.*

- La commune de Chamarande est traversée par une ou plusieurs continuités écologiques à conforter ou restaurer. Ces continuités ont pour objectif la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité. Ne sont représentées dans le SDRIF que les continuités d'intérêt régional du schéma régional de cohérence écologique pour lesquelles un conflit potentiel apparaît au regard des projets de changement d'affectation des sols.

*Le PLU devra permettre le maintien et l'amélioration de ces continuités, voire leur rétablissement. Le PLU devra préciser l'emplacement des continuités écologiques, leur tracé et leur ampleur, selon les fonctions que ces continuités écologiques remplissent localement, y compris en cas de superposition avec un secteur d'urbanisation, en*

*cohérence avec les territoires voisins. De plus, le PLU veillera à éviter, réduire, ou à défaut compenser l'impact des infrastructures sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques. Plus largement, il appartient aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer l'ensemble des attendus des articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme notamment en prenant en compte les autres enjeux territoriaux de continuités écologiques identifiés dans le SRCE.*

*Le PLU devra permettre l'implantation d'itinéraires de mobilité douce. Le PLU devra préciser l'emplacement des liaisons vertes, leur tracé et leur ampleur, selon les fonctions que ces liaisons vertes remplissent localement, y compris en cas de superposition avec un secteur d'urbanisation, en cohérence avec les territoires voisins.*

- *La commune de Chamarande est traversée ou bordée par la Juine ainsi que le Ru des Scellés. Dans les projets d'aménagement, la préservation de la ressource en eau doit être prise en compte (nappes, cours d'eau, respect des écoulements naturels).*

*Le PLU veillera particulièrement au respect de la trame verte et bleue et à l'accessibilité du public aux cours d'eau. Il cherchera à restaurer les continuités humides ou aquatiques et s'assurera que les futures opérations d'urbanisme ne puissent pas y porter atteinte. Il devra permettre des mesures pour préserver les berges non imperméabilisées du cours d'eau et favorisera leur renaturation.*